Documentation

Séance d’information CCNT carrelage et RESOR dès le 1er janvier 2027



CPPC carrelage oct./nov. 2026

Intervenants CPPC carrelage

ST

Stephan Saxer

Président

Représentant des employeurs CERUNIQ

KB

Kaspar Bütikofer

Vice-président

Représentant des travailleurs UNIA

CL

Corinne Lustenberger

Directrice

Secrétariat

Intervenant RESOR

FC

Fabien Chambovey

Secrétaire général

RESOR

Qu’est-ce qui change ? (1/3)

- Les membres de la famille ne sont plus exclus de la CCNT
- Davantage de droits aux contributions des fonds de formation
- Les contributions professionnelles et aux frais d’exécution ne sont pas augmentées (même cotisation depuis 2013)
- Nouveau: Tarifs pour l’indemnité du repas de midi

  En principe, forfait de CHF 265.00 (+ 15.00 en raison du renchérissement)
  En cas de travail extérieur irrégulier, paiement par repas toujours possible (CHF 18.00)

Qu’est-ce qui change ? (2/3)

- 13e salaire, versement désormais aussi possible mensuellement
- Nouvelles catégories salariales offrant moins de possibilités de contournement
- Suppression du jour de paternité
  remplacé par la réglementation légale
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire max. à 48 h
  + 1 h par rapport à avant

Qu’est-ce qui change ? (3/3)

- Grâce aux heures de travail brutes dues dans l’année, davantage de flexibilité pour absorber les fluctuations saisonnières

- Indemnité journalière en cas de maladie prolongée, délai d’attente désormais possible dès 60 jours

  Attention ! Seule la prime effective est facturable à parts égales (½ chacun)

- La période de protection en cas de licenciement pour maladie ou accident a été supprimée

  Dès 45 ans ou plus de 15 ans de service, la protection actuelle contre le licenciement est maintenue.

- Délais de congé en cas de maladie désormais selon l’art. 336c CO

  Durant la 1re année de service : 30 jours
  De la 2e à la 5e année de service : 90 jours
  Dès la 6e année de service : 180 jours

Nouvelles catégories salariales

Catégorie	Nouvelle désignation	Salaire actuel	Nouveau salaire
Catégorie A	Tous les **carreleurs titulaires d'un CFC** ainsi que d'une formation UE reconnue et attestée équivalente, au plus tard en 3e année après la fin de l'apprentissage	5'270.00	**5'500.00**
Cat. A1	*1re année après la fin de l'apprentissage (CFC) = 90 % de A*	*4'585.00*	***4'950.00***
Cat. A2	*2e année après la fin de l'apprentissage (CFC) = 95 % de A*	*4'954.00*	***5'225.00***
Catégorie B	Tous les **aides-carreleurs titulaires d'une AFP** au plus tard en 3e année après la fin de l'apprentissage, ainsi que tous les travailleurs non titulaires d'un CFC ***→ Reclassement en cat. A après 7 ans d'expérience professionnelle, dont au moins 2 ans en Suisse (temps d'apprentissage = expérience professionnelle)***	4'770.00	**4'950.00**
Cat. B1	*1re année après la fin de l'apprentissage (AFP) = 90 % de B*	*4'295.00*	***4'455.00***
Cat. B2	*2e année après la fin de l'apprentissage (AFP) = 95 % de B*	*4'295.00*	***4'700.00***
Catégorie C	Travailleurs auxiliaires n'exécutant AUCUN travail de carrelage ni travail de spécialiste	4'295.00	**4'295.00**
Catégorie D	Personnes en formation CFC et AFP, voir tableau des salaires séparé	–	**–**
Catégorie E	Travailleurs moins performants (inchangé)	individuel	**individuel**
Catégorie F	Stagiaires (inchangé)	individuel	**individuel**

CCNT carrelage 2027

Hausse des salaires d’apprentis



La comparaison entre les branches du second œuvre a rendu un ajustement nécessaire



Des salaires plus élevés pour les apprentis renforcent l’attractivité du métier

Salaires minimaux des apprentis	AVANT : CHF	NOUVEAU : CHF
Carreleur CFC 1re année d’apprentissage	750.00	**850.00**
Carreleur CFC 2e année d’apprentissage	900.00	**1’100.00**
Carreleur CFC 3e année d’apprentissage	1'200.00	**1’500.00**
Apprentissage complémentaire carreleur CFC 2e année d’apprentissage	1'550.00	**1’800.00**
Apprentissage complémentaire carreleur CFC 3e année d’apprentissage	2'000.00	**2’100.00**
Aide-carreleur AFP 1re année d’apprentissage	620.00	**700.00**
Aide-carreleur AFP 2e année d’apprentissage	750.00	**900.00**
Apprentissage raccourci CFC après AFP (attestation) 2e année d’apprentissage	900.00	**1’100.00**
Apprentissage raccourci CFC après AFP (attestation) 3e année d’apprentissage	1'200.00	**1’500.00**

CCNT CARRELAGE 2027

Thèmes principaux

Affiliation à RESOR

Retraite anticipée – infos ensuite

- Affiliation à la solution existante sans prime de rachat
- Cotisation sur la masse salariale : 1,3 % chacun (état 2027)
- Années de cotisation reconnues dans toutes les branches RESOR

Temps de trajet réglé

Désormais indemnisé par une indemnité de déplacement

- Risque d'embouteillage à la charge des travailleurs
- Temps de travail sur chantier plutôt plus élevé
- En contrepartie : durée hebdomadaire réduite

Temps de travail

Nouveau temps de travail hebdomadaire normal de 40,5 h

- Nous vous l'expliquons…

CCNT CARRELAGE 2027

Indemnité de déplacement (1/2)

Domicile → entreprise/dépôt

À la charge des travailleurs

Ce trajet n’est pas indemnisé et n’est pas représenté ici.

Entreprise/dépôt → chantier

Compte comme temps de travail

Le trajet depuis le siège de l’entreprise jusqu’au chantier est, comme avant, compté comme temps de travail.

NOUVEAU

Domicile → chantier

Compte comme temps de trajet

Désormais, un paiement – **l’indemnité de déplacement** – remplace le temps de trajet.

Le calcul se fait depuis le siège de l’entreprise – les kilomètres effectifs du trajet le plus rapide font foi.

Indemnité de déplacement (2/2)

Zone 1

Distance ≤ 15 km

comprise dans le salaire

Zone 2

Distance ≤ 30 km

Fr. 18.– / jour

Zone 3

Distance ≤ 50 km

Fr. 42.– / jour

Zone 4

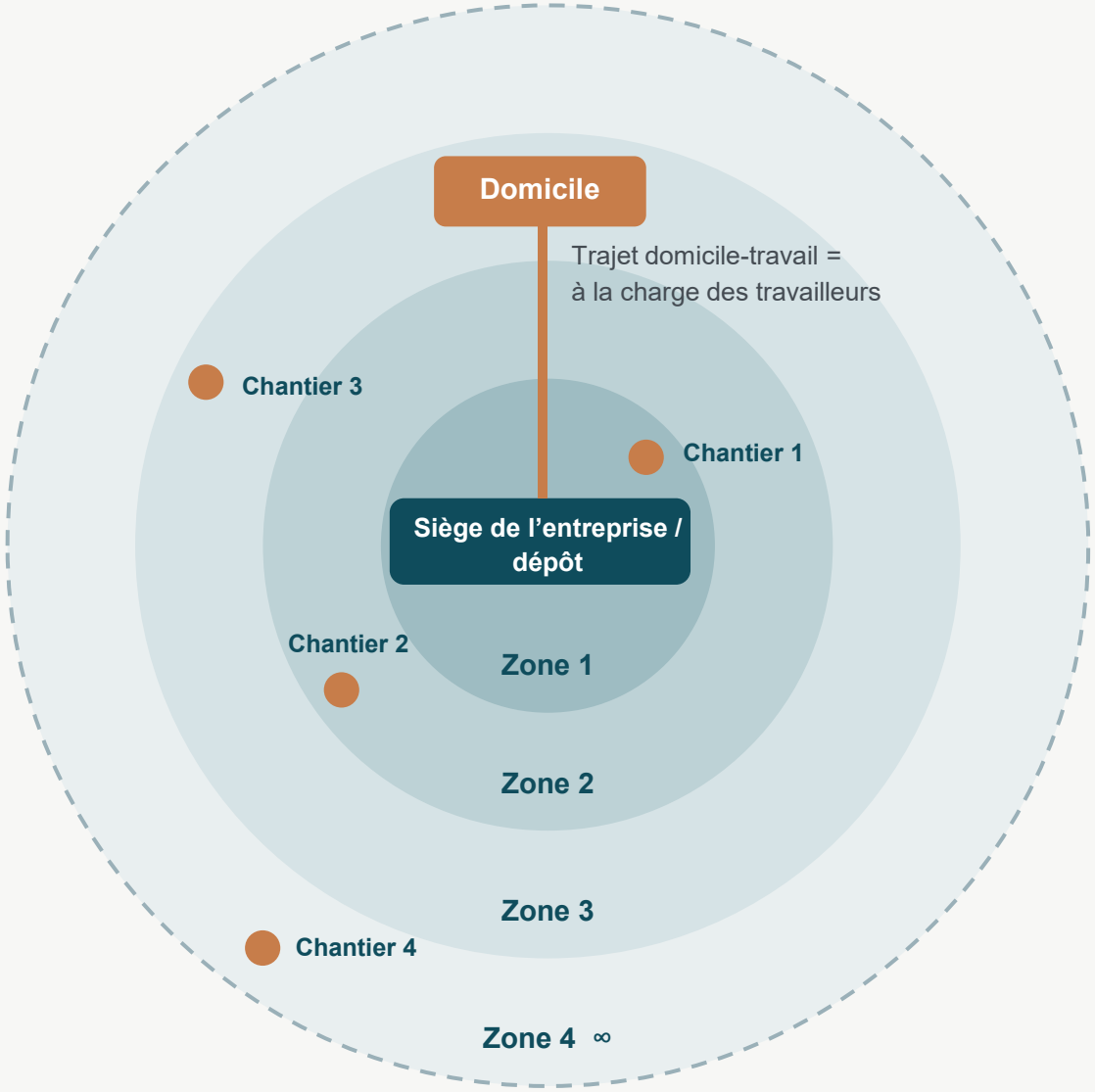
Distance > 50 km

Temps de trajet = temps de travail

Exceptions

- Une réglementation spécifique est en cours d'élaboration pour les bailleurs de services.
- Entreprises détachant des travailleurs : pas d'indemnité – dès la frontière, tout le trajet compte comme temps de travail.
- Trajets hybrides : forfait réductible de moitié (justificatif sur le rapport journalier).

Indemnité de déplacement – zones



Zones et tarifs

Zone 1	≤ 15 km	**comprise dans le salaire**
Zone 2	≤ 30 km	**Fr. 18.– / jour**
Zone 3	≤ 50 km	**Fr. 42.– / jour**
Zone 4 ∞	> 50 km	**Trajet = temps de travail**

En bref

- Risque d'embouteillage transféré aux collaborateurs
- Plus de temps productif sur le chantier
- Compatible DFO – s'applique à toutes les entreprises de carrelage

RESOR

Modalités d’affiliation

Affiliation

Au 01.01.2027 –
DFO requise

Prime de base
(état 2027)

1,3 % travailleur +
1,3 % employeur

Total 2,6 % (Fr. 6’000.– = Fr. 156.–)

Répartition, sans libre passage

Aucun supplément de cotisation

aucune somme de rachat

Premier versement
(affiliation + 9 mois)

Rentes de retraite anticipée
dès le 1er octobre 2027

Obligatoire pour tous les travailleurs soumis à la CCNT

Important

Entreprise entière affiliable
y c. chef d’entreprise

Conditions :
1) Perception des contributions prof. et d’exécution
2) Affiliation de tout le personnel

choix unique

RESOR

Droit aux prestations

Rente 3 ans avant la retraite ordinaire

Rente de retraite anticipée au plus tôt dès 62 ans, durant 3 ans jusqu'à la retraite ordinaire

Conditions d'octroi

- Durant les **10 dernières années** et *(sinon aucun droit à la rente)*
- **20 ans** (240 mois) *(sinon réduction proportionnelle)*

Activité dans une CCT des branches RESOR

Chômage

max. 24 mois pris en compte – assurance complémentaire facultative (uniquement en cas de chômage)

Demande dans les 90 jours dès la perte d'emploi.

Montant de la rente

80 % du salaire moyen

Fourchette des rentes

Rente min. Fr. 45'600.– (3'800.–/mois) *
Rente max. Fr. 57'600.– (4'800.–/mois) *
* échelle complète

Base : revenu AVS des 36 derniers mois

Cessation complète de l'activité lucrative

Cessation de toute activité lucrative dans le second œuvre

max. Fr. 600.–/mois (p. ex. concierge)

Droit réduit (conditions non remplies)

Activité accessoire admise si revenu + rente ≤ rente max.

Reconnaissance des années de cotisation

au sein de RESOR et dans toutes les branches affiliées

Attention

BS, BL, TI et Suisse romande sont déjà affiliés – les années de cotisation ne sont pas perdues en cas de changement d'emploi

RESOR

Prévoyance : AVS / LPP

Cotisations CP

Dès qu'une rente de retraite anticipée est versée, RESOR prend en charge les cotisations de la caisse de pension concernée – à condition qu'aucune prestation de vieillesse anticipée de la CP ne soit perçue (max. 10 % du gain assuré).

Participation aux charges sociales

En outre, un montant forfaitaire de Fr. 50.– par mois est versé comme participation aux charges sociales.

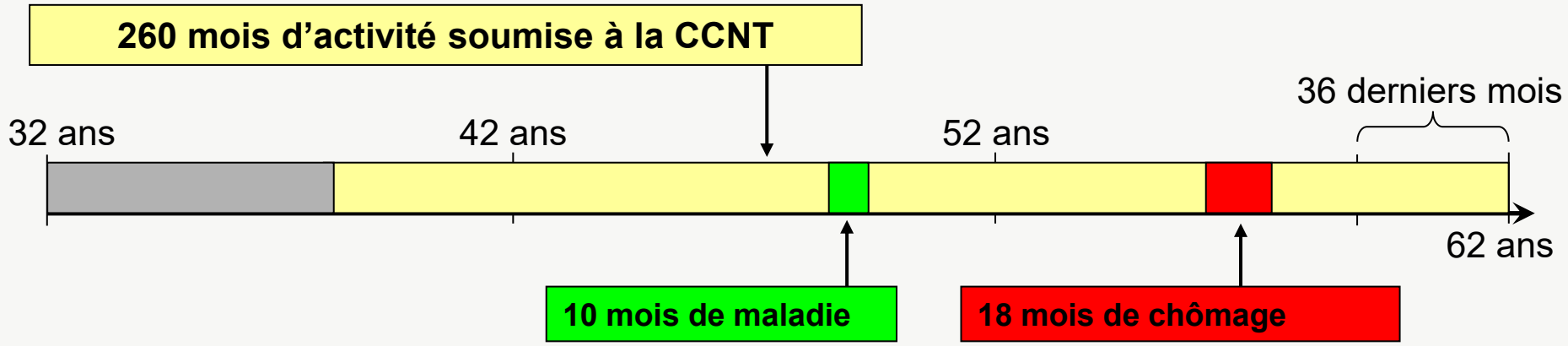
Cotisations AVS

La fondation RESOR ne verse pas de cotisations AVS. Les préretraités les paient directement en tant que personnes sans activité lucrative.

selon la fortune et le revenu

Plus d'informations sur www.resor.ch/fr/faq

Cas pratique 1



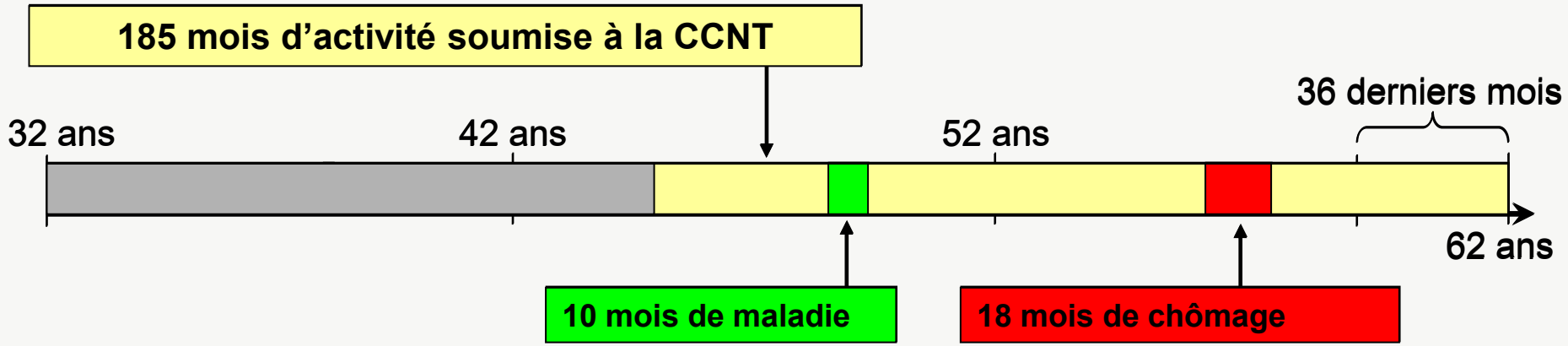
Droit à la rente : les 10 dernières années (max. 24 mois de chômage) ✓

Salaire annuel moyen des 36 derniers mois : Fr. 70'000.–
Rente : Fr. 70'000.– x 80 % : 12 = Fr. 4'666.65 par mois (contrôle minimum/maximum)

Échelle de rente : 20 ans d'activité (240 mois)
Mois pris en compte : 260 + 10 = 270 mois sur 240 (**aucune réduction**)

Rente RESOR : Fr. 4'666.65 x 240/240e **Fr. 4'666.65**

Cas pratique 2



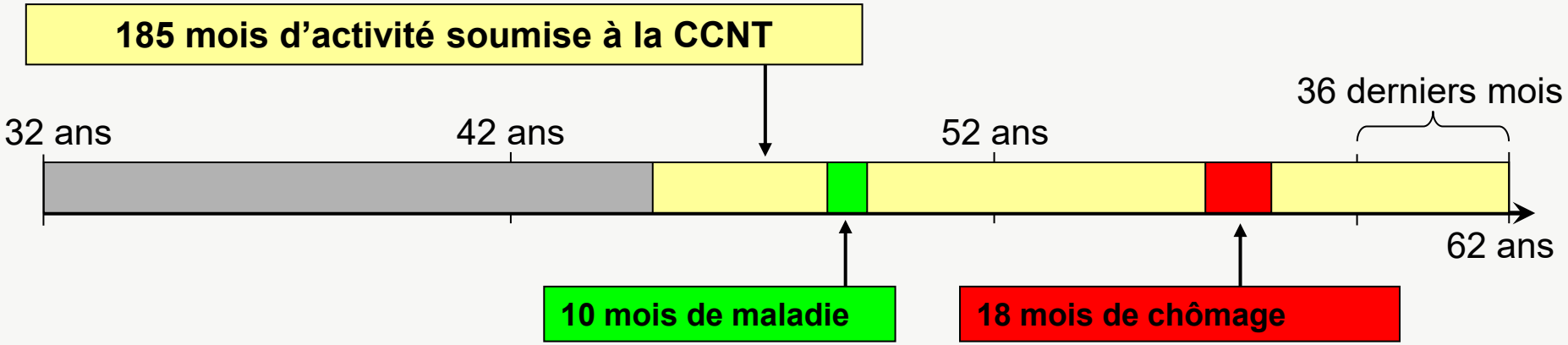
Droit à la rente : les 10 dernières années (max. 24 mois de chômage) ✓

Salaire annuel moyen des 36 derniers mois : Fr. 70'000.–
Rente : Fr. 70'000.– x 80 % : 12 = Fr. 4'666.65 par mois (contrôle minimum/maximum)

Échelle de rente : 20 ans d'activité (240 mois)
Mois pris en compte : 185 + 10 = 195 mois sur 240 (**réduction**)

Rente RESOR : Fr. 4'666.65 x 195/240e **Fr. 3'791.65**

Cas pratique 3



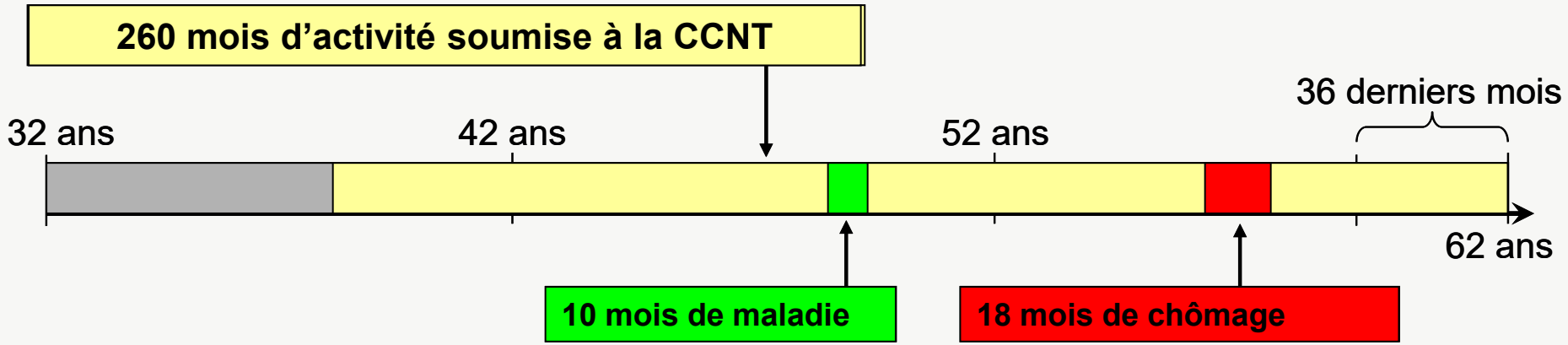
Droit à la rente : les 10 dernières années (max. 24 mois de chômage) ✓

Salaire annuel moyen des 36 derniers mois : Fr. 75'000.–
Rente : Fr. 75'000.– x 80 % : 12 = Fr. 5'000.– par mois (contrôle minimum/maximum)
Rente maximale : Fr. 4'800.– par mois

Échelle de rente : 20 ans d'activité (240 mois)
Mois pris en compte : 185 + 10 = 195 mois sur 240 (**réduction**)

Rente RESOR : Fr. 4'800.– x 195/240e **Fr. 3'900.–**

Cas pratique 4



Droit à la rente : les 10 dernières années (max. 24 mois de chômage) ✓

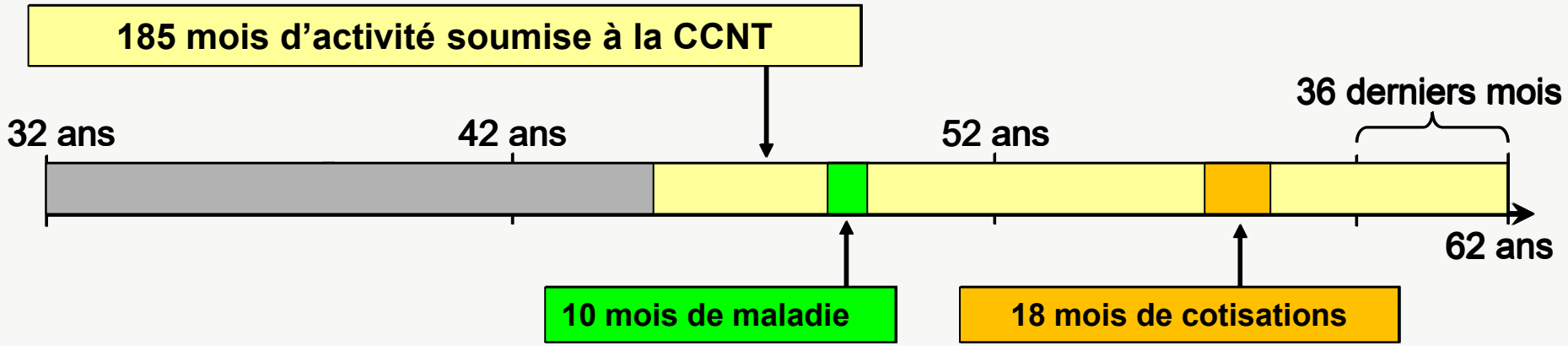
Salaire annuel moyen des 36 derniers mois : Fr. 75'000.–
Rente : Fr. 75'000.– x 80 % : 12 = Fr. 5'000.– par mois (contrôle minimum/maximum)
Rente maximale : Fr. 4'800.– par mois

<u>Échelle de rente : 20 ans d'activité (240 mois)</u>
Mois pris en compte : 260 + 10 = 270 mois sur 240 (**aucune réduction**)

Rente RESOR : Fr. 4'800.– x 240/240e **Fr. 4'800.–**

Cas pratique 5

Par rapport au cas pratique 3 (chômage sans cotisations individuelles) :
Rente de retraite anticipée de Fr. 3’900.– par mois



Droit à la rente : les 10 dernières années (max. 24 mois de chômage) ✓

Salaire annuel moyen des 36 derniers mois : Fr. 75’000.–
Rente : Fr. 75’000.– x 80 % : 12 = Fr. 5’000.– par mois (contrôle minimum/maximum)
Rente maximale : Fr. 4’800.– par mois

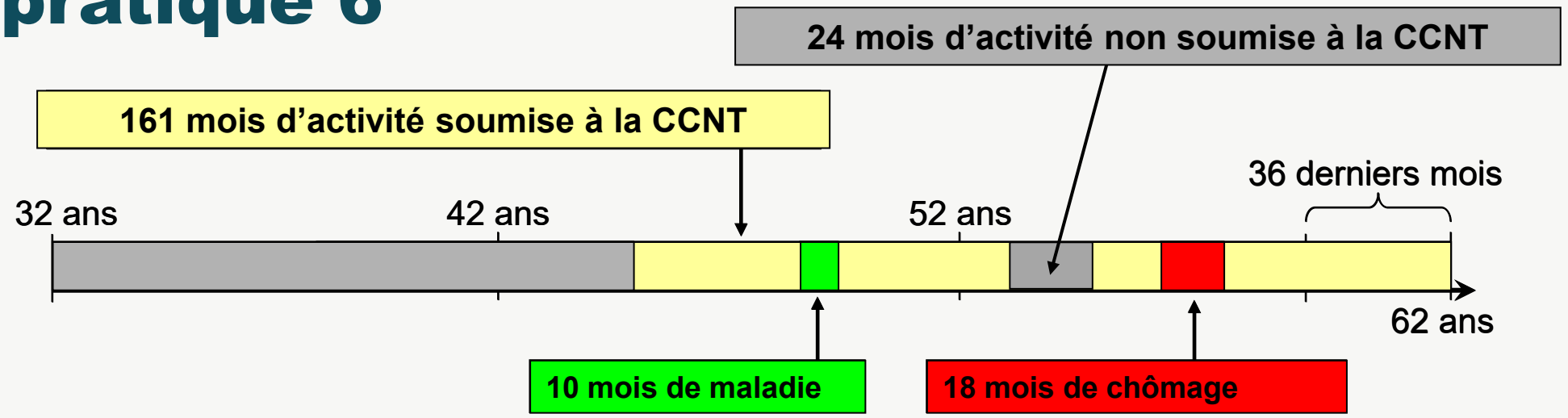
Échelle de rente : 20 ans d’activité (240 mois)
Mois pris en compte : 185 + 10 + 18 = 213 mois sur 240 (**réduction**)

Rente RESOR : Fr. 4’800.– x 213/240e **Fr. 4’260.–**

Écart vs cas 3 (sans cotis. indiv.) :
+ Fr. 360.- /mois (x36 mois = + Fr. 12’960.-)

Cotis. indiv. à payer :
Fr. 162.50 /mois (x18 mois = Fr. 2’925.-)

Cas pratique 6



Droit à la rente : les 10 dernières années (max. 24 mois de chômage)
L'assuré n'a pas droit à une retraite anticipée.

S'il avait toutefois payé les cotisations individuelles pendant son chômage (coût : Fr. 162.50 par mois x 18 mois = Fr. 2'925.-), il aurait pu faire valoir un droit à une retraite anticipée !

Dans notre exemple, cela correspondrait à une rente de Fr. 3'780.– pendant 3 ans.

Salaire annuel moyen des 36 derniers mois : Fr. 75'000.–
Rente : Fr. 75'000.– x 80 % : 12 = Fr. 5'000.– par mois (contrôle minimum/maximum)
Rente maximale : Fr. 4'800.– par mois
Échelle de rente : 20 ans d'activité (240 mois)
Mois pris en compte : 161 + 10 + 18 = 189 mois sur 240 (réduction)
Rente RESOR : Fr. 4'800.– x 189/240e = Fr. 3'780.–

RESOR

Les atouts d’une retraite anticipée

1

Moins de risques

Le risque d’invalidité et de maladie durant les trois dernières années avant la retraite est réduit.

Influence sur les primes d’indemnité journalière

2

Motivation

Incitation pour les collaborateurs plus âgés à « tenir bon » – une motivation perceptible jusqu’au bout.

3

Reconnaissance

Cette solidarité déteint sur les plus jeunes membres de l’équipe.

4

Image du secteur

La branche gagne en réputation sur le marché du travail.

nous nous en occupons !

RESOR

Équipe du centre administratif



Fabien Chambovey
Secrétaire général
fabien.chambovey@resor.ch
027 327 51 08



Ana De Girolamo
Responsable de groupe
ana.degirolamo@resor.ch
027 327 51 61



Daniela Chiarinotti
Collaboratrice
daniela.chiarinotti@resor.ch
027 327 51 62



Brigitte Schmidhäusler
Collaboratrice
brigitte.schmidhausler@resor.ch
027 327 51 68



Karine Thomas
Collaboratrice
karine.thomas@resor.ch
027 327 51 63

PERSPECTIVES

Que faut-il faire maintenant ?

CCNT carrelage

Lire la nouvelle CCNT

www.lgav-platten.ch

Relisez la CCNT tranquillement

Contrôle des heures

Vérifier avec le fournisseur informatique que les critères sont remplis

Formations CPPC à venir…

Info du personnel

Informez tôt vos collaborateurs et vérifiez les processus internes.

Vérifiez

Salaires minimaux
Catégories salariales
Saisie du temps de travail
Frais
…

RESOR

Affiliation automatique pour tous les travailleurs soumis à la CCNT

Aucune déclaration d'affiliation nécessaire

Affiliation facultative du personnel non soumis à la CCNT

Déclaration d'affiliation nécessaire

Choix unique ; délai et conditions

Encaissement RESOR

c/o Encaissement CPPC carrelage
Case postale 5038
8021 Zurich
044 295 30 60
info@gimafonds.ch

Centre administratif RESOR

c/o Bureau des Métiers
Case postale
1951 Sion
027 327 52 19
Info@resor.ch

Vos contacts

RESOR

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20, Case postale
1951 Sion
027 327 52 19
info@resor.ch
www.resor.ch

CPPC carrelage

Keramikweg 3
6252 Dagmersellen

062 748 21 51
zpbk@lgav-platten.ch
www.lgav-platten.ch

AU REVOIR

Merci beaucoup

Merci de votre attention, de vos questions et de votre engagement – nous vous souhaitons un bon retour.